

2017-78

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection
professionnelle d'intégration au grade de :
Attaché
Pour l'année 2017**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche 2017-08 en date du 17 octobre 2017 relative à l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée auprès du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche pour faire acte de candidature.

Il appartient au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au mardi 31 Octobre à 17heures.

Les dossiers doivent être adressés par voie postale au Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche (*le cachet de La Poste faisant foi*) ou déposé en main propre contre signature.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Mme Lorraine CHENOT (Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Présidente de la commission).
- Mme Marie-Josée TESTARD (Directrice du Centre de Gestion
- M. Dominique ALLIX (personnalité qualifiée désignée par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche).
- Mme Caroline MULLER (fonctionnaire de la collectivité, de catégorie A).

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le :

- Lundi 27 novembre 2017.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

La Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Largentière.

Article 8 :

La Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Aubenas le 18 octobre 2017.

L'autorité territoriale,



Affiché dans la collectivité le : 24/10/17

Publié sur le site internet de la collectivité le : 24/10/17

Transmis au Représentant de l'État le : 24/10/17

007 - 250702388 - 20171018 - AR - SELECPRO - AR - 1

